Quelles sont les mentions obligatoires sur la facture d'un auto-entrepreneur ?

Description

Plusieurs mentions obligatoires doivent figurer sur la facture de l'auto-entrepreneur. Il est très important que le professionnel veille à cela car les factures constituent la preuve de la transaction ou de la prestation de services réalisée.

Par ailleurs, si l'auto-entrepreneur manque à son obligation, il s'expose à des sanctions.

Créer ma micro-entreprise en ligne

Que doit contenir la facture d'un micro-entrepreneur ?

Les factures émises par un auto-entrepreneur doivent faire apparaitre plusieurs mentions obligatoires, de différentes natures :

- Les mentions relatives à l'auto-entreprise ;
- Les mentions relatives à la facturation ;
- Les mentions relatives au client ;
- Les mentions relatives à la prestation effectuée ;
- Les mentions relatives au paiement ;
- Les mentions relatives à la TVA.

Les mentions relatives à l'auto-entreprise

Tout d'abord, les factures de l'auto-entrepreneur doivent faire état de mentions concernant l'auto-entreprise en elle même.

De telles **mentions obligatoires devant figurer sur la facture** émise sont les suivantes :

- La dénomination sociale de l'auto-entrepreneur : le nom et prénom de l'auto-entreprise suivi ou précédé par la mention EI pour les entreprises individuelles ;
- L'adresse de facturation et de domiciliation de l'auto-entreprise ;
- Le numéro d'immatriculation au RNE et au RCS en cas (ou l'indication de la

© 2023 LEGALPLACE SAS

dispense le cas échéant) ;
- Le numéro de SIRET et le numéro de SIREN.

Bon à savoir : La loi Pacte vient supprimer le RM (répertoire des métiers) et créer un registre unique pour toutes les catégories d'activités confondues : le registre national des entreprises (RNE).

Les mentions relatives à la facturation

Ensuite, la facture doit relater des information relatives à la facturation en elle même également, à savoir :

- Le terme "Facture" ;
- Le numéro de la facture sous la forme suivante : "Facture -numéro …";
- La date d'émission de la facture.

Les mentions relatives au client

Au titre des mentions obligatoires, la facture de prestation de services d'un auto-entrepreneur doit également mentionner plusieurs informations relatives au client.

Ainsi, en pratique, les informations attendues sont les suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du client ;
- Le nom commercial, le cas échéant ;
- Les coordonnées du client (sauf opposition de sa part s'il s'agit d'un particulier).

Attention : selon que le client soit un particulier ou un professionnel, les mentions obligatoires sont susceptibles de varier. Les mentions obligatoires pour la facture destinée à un professionnel seront détaillées dans la suite de l'article.

Les mentions relatives à la prestation effectuée

De plus, la facture émise par l'auto-entrepreneur doit **également mentionner la nature de la prestation effectuée**, à savoir s'il s'agit d'une vente ou d'une prestation de service.

Par conséquent, les points suivant devront obligatoirement être détaillés :

- La nature de la prestation : s'il s'agit de la vente d'un bien ou de la réalisation d'une prestation de service ;

© 2023 LEGALPLACE SAS

- Le décompte détaillé avec une ligne par produit ou prestation de service HT : en indiquant, la nature, la marque, la référence, la remise ou la réduction ainsi que les caractéristiques qui influent sur le prix ;
- Le numéro du bon de commande de l'auto-entrepreneur le cas échéant ;
- La date de livraison du bien ou de la fin de la prestation de service.

A noter : en cas de prestation de service, les matériaux et la main d'œuvre doivent être précisés.

Les mentions relatives au paiement

Ensuite, les factures doivent comporter des mentions obligatoires relatives aux modalités de paiement telles que :

- La somme totale due par le client : le montant doit figurer HT si l'auto-entrepreneur est en franchise en base de TVA ou TTC s'il est redevable de le TVA ;
- La réduction de prix et/ou la remise forfaitaire, le cas échant ;
- La majoration du prix, si besoin ;
- Les délais de paiement de la facture.

Les mentions relatives à la TVA

Enfin, les dernières mentions obligatoires que doivent comporte les factures d'un auto-entrepreneur sont les informations concernent la TVA.

A ce stade, 2 cas de figure sont possibles **selon que l'entrepreneur soit assujetti à la TVA ou non** :

- Vous êtes soumis à un régime de TVA : la facture doit mentionner le prix HT, le prix TTC, le taux de TVA appliqué, le montant total de TVA, et le numéro d'identification à la TVA ;
- Vous bénéficiez de la franchise en base de TVA : la facture doit mentionner "TVA non applicable, article 293B du CGI.

Un auto-entrepreneur a-t-il l'obligation d'établir des factures ?

© 2023 LEGALPLACE SAS

La facturation de l'auto-entreprise est encadrée par l'article 441-9 du code de commerce.

A noter : La facturation est une obligation légale lorsque le client est un professionnel, encadrée par le code de commerce et le code général des impôts.

En effet, et dans tous les cas, il s'agit d'un note détaillée de l'ensemble des biens ou des prestations vendus au titre d'un élément de preuve d'une opération commerciale (correspondant à une vente de marchandises ou à une prestation de services de l'auto-entrepreneur) et d'un justificatif comptable.

Elle permet alors de connaître le montant de la TVA. Par conséquent, ce document est très important pour le professionnel.

Ainsi, l'auto-entrepreneur doit toujours émettre une facture lorsqu'il vend une marchandise ou une prestation de services à un autre auto-entrepreneur, à une société, à une association, ou encore à une administration publique.

Attention : contrairement à un salarié, il n'existe pas de fiche de paie pour l'auto-entrepreneur. Pour eux, seule la facture constitue la preuve du paiement de la prestation ou de la vente.

En revanche, lorsque le client est un particulier, la **facture est obligatoire uniquement dans les cas suivants** :

- Le montant total dû est supérieur ou égal à 25 € ;
- Le client demande une facture ;
- La vente s'effectue à distance ;
- Les livraisons sont intracommunautaires et exonérées de TVA.

Quelles sont les mentions légales spécifiques pour la facture d'un auto-entrepreneur ?

Selon la situation dans laquelle se trouve l'auto-entrepreneur, des **mentions spécifiques devront apparaître sur la facture.**

Ainsi, les mentions suivantes devront être rapportées en fonction des situations :

- La mention "Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque et carte bancaire est accepté" (le cas échéant) ;

© 2023 LEGALPLACE SAS

- La mention de l’assurance souscrite au titre de l’activité, le contact de l’assureur et la couverture géographique du contrat ;
- La mention “TVA non applicable article 293 B du code général de impôts”, si l’auto-entrepreneur n’est pas redevable de la TVA.

Voici un tableau récapitulatif des mentions obligatoires en fonction de la situation particulière dans laquelle se trouve l’auto-entrepreneur.

Situations particulières	Mentions obligatoires
Micro-entrepreneur non redevable de la TVA	Mention “TVA non applicable, article 293B du code général des impôts”
Micro-entrepreneur redevable de la TVA	– Numéro individuel d’identification à la TVA (pour les factures supérieures à 150 €) ; – Taux de TVA légalement applicable ; – Montant total de la TVA ; – Numéro de TVA intracommunautaire (si l’auto-entrepreneur a des clients à l’étranger).
Client professionnel	– Date limite de paiement ; – Conditions d’escompte commercial ; – Taux des pénalités de retard ; – Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.
Activité soumise à assurance obligatoire	Désignation, coordonnées et couverture géographique du contrat d’assurance souscrit pour l’activité (garantie décennale pour les activités du bâtiment par exemple).

Quelles sont les spécificités d’une facture destinée à un professionnel ?

© 2023 LEGALPLACE SAS

Face à un client professionnel, l'auto-entrepreneur **doit veiller à inclure d'autres mentions obligatoires.**

Ainsi, dans cette conjoncture, les mentions obligatoires supplémentaires à indiquer sont les suivantes :

- La date limite de paiement ;
- Le taux des pénalités de retard ;
- Les conditions d'escompte commercial (si une telle pratique a lieu) ;
- L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à hauteur de 40 €.

De plus et à l'instar des clients particuliers **des mentions plus spécifiques selon la situation peuvent** être requises :

- La mention "Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque et carte bancaire est accepté" (le cas échéant) ;
- La TVA non applicable, art. 293 B du CGI ;
- L'autoliquidation : il faut indique expressément s'il s'agit d'un montant HT ;
- L'éco-participation DEE ;
- La rémunération pour copie privée (RCP) ;
- L'auto facturation.

A noter : ces mentions ne s'appliquent pas de la même manière aux factures d'association.

Comment bien rédiger ses factures en qualité d'auto-entrepreneur ?

Pour rédiger des factures à vos clients en bonne et due forme, en mentionnant toutes les bonnes information, il est conseillé de procéder en état comme suit :

1. Renseigner les informations personnelles et professionnelles : statut, nom, adresse, nature de l'activité, registre d'immatriculation ;
2. Renseigner l'identité et les coordonnées du client : le nom ou la raison sociale, l'adresse du client ;
3. Indiquer le numéro de facturation : la date de la facture et le numéro de facture ;
4. Indiquer la nature de la prestation : à savoir la vente ou la prestation de service, la quantité et le prix unitaire ainsi que les mentions relatives à la TVA selon le régime choisi ;
5. Mentionner l'assurance professionnelle obligatoire : assureur, garant, couverture

© 2023 LEGALPLACE SAS

géographique.

Pour éditer des bonnes facture mais également et au global pour la bonne gestion de l'activité, il est important que l'auto-entrepreneur **veille à assurer une bonne comptabilité.**

A cette fin, il doit :

- Tenir sa comptabilité avec ou sans outil dédié ;
- Conserver des copies de documents ;
- Enregistrer les documents comptables ;
- Suivre sa comptabilité régulièrement ;
- Anticiper les recettes et les dépenses.

Zoom : Afin de vous accompagner et de vous soulager des démarches administratives, LegalPlace propose de créer votre micro-entreprise en quelques clics. Pour cela, il vous suffit de répondre à un questionnaire rapide et personnalisé et de nous joindre vos justificatifs. Notre équipe se charge ensuite de votre dossier et nos formalistes s'occupent de la création de votre micro-entreprise auprès de l'administration.

Quelles sont les sanctions encourues en cas de

© 2023 LEGALPLACE SAS

mentions obligatoires manquantes sur une facture ?

Lorsque la facture de l'auto-entrepreneur ne mentionne pas une ou plusieurs mentions obligatoires, ce dernier **s'expose à des sanctions administratives et fiscales**.

Tout d'abord lorsqu'il ne respecte pas les obligations liées à la facture, le professionnel peut faire l'objet d'une condamnation à une **amende fiscale d'un montant de 15 € par mention manquante ou inexacte** pour chacune des factures. Sachant que le montant de l'amende ne peut excéder 1/4 du montant dû.

A noter : Pour vous assurez que vos documents sont biens conformes, LegalPlace met à votre disposition un modèle de facture à télécharger ou à imprimer en un clic depuis chez vous.

En outre, l'entrepreneur peut être sanctionné d'une **amende de 75 000 € pouvant aller jusqu'à 150 000 €** en cas de défaut de facturation, de factures de complaisance ou de factures fictives.

De plus et en règle générale, cette sanction s'accompagne d'un redressement fiscal.

Bon à savoir : si l'auto-entrepreneur se retrouve dans une des situations susvisées, il peut rectifier la situation en émettant des factures rectificatives.

Quelles sont les nouveautés à connaître pour la facturation des micro entreprises ? (Loi facturation électronique)

Depuis le 1er juillet 2024, de nouvelles obligations s'applliquent aux factures émises par les auto-entrepreneurs.

En pratique, et depuis cette date, les professionnels concernés doivent **ajouter 4 nouvelles mentions obligatoires** supplémentaires sur leurs factures :

1. Le numéro SIREN du client ;
2. L'adresse de livraison des biens ;
3. La catégorie de l'opération ;
4. La mention écrite "option pour le paiement de la taxe d'après les débits".

© 2023 LEGALPLACE SAS

Bon à savoir : ses nouvelles mentions sont instaurées par un décret n° 2022-1299 du 7 Octobre 2022.

Mais ce n'est pas tout ! En réalité, l'objectif est aujourd'hui **d'arriver à une dématérialisation totale des factures,** via l'arrivée de la facturation électronique. Il est prévu que cette transition se dérouler en deux temps :

- Au 1er septembre 2026 : toutes les entreprises (y compris les micro entreprises) devront être capables de recevoir des factures électroniques de la part de leurs fournisseurs et prestataires. De plus, les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire devront également être en capacité d'émettre leurs factures sous ce nouveau format.
- À partir du 1er septembre 2027 : les petites et moyennes entreprises (PME) ainsi que les auto-entrepreneurs devront se mettre à la page et émettre la totalité de leurs factures au format électronique.

Ces mesures visent à assurer une meilleure transparence de la comptabilité des entreprises aux yeux de l'État.

Attention : ces obligations s'appliquent exclusivement aux entreprises assujetties à la TVA et exerçant des activités B2B. Ainsi, les auto-entrepreneurs s'adressant à des clients particuliers, ou bénéficiant de la franchise en base de TVA ne sont, à ce jour, pas concernés par cette nouvelle loi.

Quels sont les outils de facturation destinés aux auto-entrepreneurs ?

Tout d'abord, il faut savoir qu'il n'est pas obligatoire d'avoir un comptable en tant qu'auto-entrepreneur. Dans une ère numérique et dématérialisée, il existe de **nombreux outils pour aider les professionnel, dont les auto-entrepreneurs,** à éditer des devis et factures, suivre leur comptabilité,faire leur déclaration Urssaf, ou encore effectuer leur déclaration de TVA ou de CFE.

Certains logiciels sont même spécialement dédiés aux auto-entrepreneurs et s'assurent que les facturent contiennent les bonnes mentions obligatoire correspondant à chaque cas particulier.

Ainsi, de tels logiciels représentent un réel gain de temps pour les auto-entrepreneurs et est un gage de mise en conformité juridique.

Bon à savoir : au-delà d'éditer des devis et factures, de tels logiciels permettent de

© 2023 LEGALPLACE SAS

suivre la comptabilité, de suivre le calendrier de différentes échéances comptables et fiscale et également de mette à jour le livre de recettes, ainsi que le registre des affaires.

Ainsi, en fonction de ses besoins et des ses moyens l'auto-entrepreneur peut, par exemple :

- Choisir un logiciel habilité par l'Urssaf : tel que Abby, Evoliz, Axonaut, etc. ;
- Faire le choix d'un logiciel gratuit.

FAQ

Quelles mentions sur une facture sans TVA ?

Lorsque l'auto-entrepreneur n'est pas redevable de la TVA (c'est-à-dire qu'il bénéficie de la franchise en base de TVA), il doit indiquer la mention suivante sur sa facture : *TVA non applicable, article 293B du code général des impôts*. Il s'agit d'une mention légale obligatoire devant absolument apparaître sur les devis et factures du micro entrepreneur.

Combien de temps conserver une facture ?

Une facture doit être conservée durant 10 ans à partir de sa date d'émission, conformément aux dispositions de l'article L123-22 du Code de commerce.

Comment remplir une facture de manière conforme ?

Pour être conforme, la facture doit simplement comporter toutes les mentions légales obligatoires. Dans ce cas, l'entrepreneur est en règle avec la législation. Ce dernier peut passer par un cabinet d'experts-comptables ou bien utiliser un logiciel de facturation à jour des dernières dispositions légales, afin de s'assurer de les respecter.

© 2023 LEGALPLACE SAS